

Motion

Session plénière du Conseil départemental

Vendredi 11 décembre 2015



SUSPENSION DE L'APPLICATION

DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Considérant le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Hautes-Pyrénées (PDEDMA), adopté le 17 décembre 2010 par l'Assemblée départementale, qui choisit le traitement mécano biologique comme filière de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Considérant le projet du SMTD de mettre en œuvre cette filière de traitement par la construction d'une usine de traitement et de valorisation (UTV) des déchets ménagers sur la commune de Borderes-sur-l'Echez.

Considérant la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, qui dispose que : « La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».

Considérant le courrier du 15 octobre 2015 de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, qui invite le Département à « réviser (sa) stratégie de gestion des déchets » et à « choisir un dispositif de tri à la source des biodéchets performant ».

Considérant la loi NOTRe, qui a transféré la compétence de planification d'élimination des déchets ménagers et assimilés au Président du Conseil régional depuis le 7 août 2015.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

Prend acte qu'il n'est plus compétent, depuis la loi NOTRe, pour modifier le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Hautes-Pyrénées. Cette compétence relève désormais du Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Demande au Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées de suspendre l'application du PDEDMA des Hautes-Pyrénées actuellement en vigueur en attendant l'élaboration du plan régional qui doit intervenir, selon la loi, dans les 18 mois suivant sa promulgation. Il émet expressément le vœu que cette planification régionale puisse intervenir au plus vite sans attendre le terme du délai légal.

Demande au Conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées d'examiner, à la lumière des nouvelles dispositions légales, la cohérence du futur Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés, notamment au regard des besoins des départements voisins du Gers et de la Haute-Garonne qui devront à l'horizon 2025 trouver une alternative à l'enfouissement.

Propose de mobiliser tous les acteurs départementaux pour travailler à la définition d'objectifs ambitieux de tri et de valorisation des déchets afin de permettre la mise en œuvre de dispositions performantes tant sur le plan environnemental qu'économique et conformes à la loi relative à la transition énergétique.

S'engage à renforcer ses actions de prévention et de promotion des pratiques qui engagent le territoire sur la voie du « zéro gaspillage-zéro déchets » ainsi que l'activité de son Observatoire départemental des déchets.